

## MAIRIE DE ESSERTINES-EN-CHATELNEUF

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 19 juin 2017, régulièrement convoqué le mercredi 14 juin 2017

Etaient présents : Henri MEUNIER, Joseph CHATAIN, François SOLLE, Béatrice ROCHIGNEUX, André TRUNEL, Hervé GUILLOT, Marie-Valérie MUSY, Delphine IMBERT, Stéphane POYET, Michel JASLEIRE, Bernadette FOREST, Pascal FORESTIER

Absence(s) excusée(s) : Ludovic DONNAINT Louis PASSEL

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Delphine IMBERT

### DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI

Monsieur le maire rappelle que la communauté d'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 15 décembre 2015, modifié par délibération du 21 mars 2017.

Il souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les conseils municipaux et en conseil communautaire.

Après visionnage de la présentation numérique, la parole est donnée aux élus.

Des échanges ont lieu sur différents thèmes. Un procès-verbal est dressé sur la tenue de ce débat.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

### DISCUSSION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau Président de la république a promis de revenir sur les rythmes scolaires.

Aucun décret n'est encore paru. Un questionnaire a été envoyé aux parents d'élèves avant le conseil d'école du 12 juin 2017 ; 38 familles ont répondu, 29 sont favorables au retour à la semaine de 4 jours et 9 au maintien de la semaine à 4,5 jours.

Il demande l'avis du Conseil Municipal, ce dernier prend position (10 voix pour, 2 abstentions) au retour à la semaine à 4 jours.

*Motion adoptée par 10 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.*

### CESSION GRATUITE DE TERRAIN FORESTIER CHEMIN DU PETIT BOIS

Monsieur le Maire rappelle que la sortie du chemin du Petit Bois sur la route départementale 69 est un peu dangereuse.

Une cession gratuite des parcelles A461 et A 462 sont cédées gratuitement par Monsieur FORESTIER Jean Maurice Anthony. Cette cession permettrait l'élargissement de la voie (les travaux seraient pris en charge par Messieurs Bernard et Daniel FORESTIER, propriétaire de la parcelle A 303)

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur Joseph CHATAIN, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte et Monsieur Henri MEUNIER, maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2017, la répartition des subventions aux associations n'a pas été faite.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Un échange a d'abord lieu sur la création d'une nouvelle association ASPEC (Animation, Sentier, Patrimoine Essertines-en-Châtelneuf) qui a déjà effectué des travaux de nettoyage du site de la Chapelle.

Après discussion, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Club des jeunes Essertines-en-Châtelneuf	100 €
- Maison de retraite de Champdieu	45 €
- Sou des écoles d'Essertines-en-Châtelneuf	200 €
- R.S.C.M. (rencontres sportives des écoles)	300 €
- Syndicat de la fourme	100 €
- ASPEC	1 000 €

Ont signé au registre tous les membres présents

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

## **DECISION SUR ABRIBUS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Loire Forez Agglomération concernant la fin du marché de location des abris voyageurs du Département de la Loire et d'une proposition de rachat à la société MDO pour un montant unitaire H.T. de 1 000 €. La commune d'Essertines-en-Châtelneuf est concernée par deux abribus : un à Malleray et l'autre à Chanteperdrix.

Le conseil communautaire par délibération du 9 mai 2017 a décidé d'un versement d'un fonds de concours de 50% maximum plafonné à 1 500 € pour les abris inférieurs à 3 mètres et à 2 500 € pour les abris de plus de 3 mètres.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les deux abribus installés à Malleray et à Chanteperdrix et approuve la convention relative à l'équipement en abri voyageurs et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Henri MEUNIER